



**ARRETE N° 2024-08**  
**PORTANT SUR LA FERMETURE**  
**TEMPORAIRE D'UN SENTIER RURAL**  
**« Chemin rural dit des Côtes »**

**Le Maire de Lovagny,**

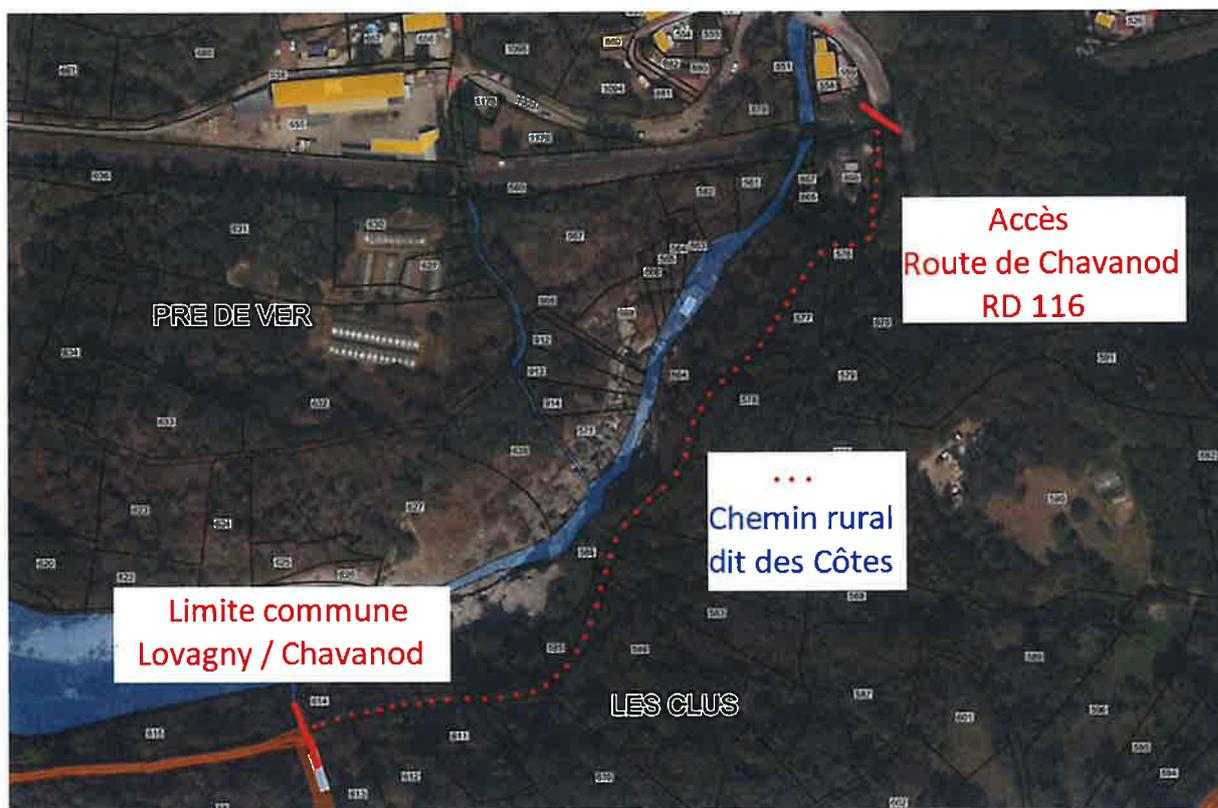
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code forestier ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que, d'importants glissements de terrains chute d'arbres et éboulements ont été observés au niveau du chemin rural « dit des Côtes » après de fortes précipitations et que cette zone montrent toujours des signes d'instabilités.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le chemin rural dit des Côtes (plan ci-dessous) est fermé au public et **interdit d'accès** suite aux glissements et à l'effondrement d'une partie du terrain, de son entrée, accès route de Chavanod (RD 116) jusqu'à la limite du chemin entre Lovagny et la commune de Chavanod.



**Article 2 :** La présente mesure sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux d'interdiction aux entrées du chemin concerné. Le présent arrêté sera affiché sur le site, en mairie et sur les panneaux d'affichage publics de la commune.

**Article 3 :** La commune de Lovagny décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usse
- La Mairie de Chavanod
- Les habitants de la commune de Lovagny, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 23 mars 2024.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

